

recours suite à achat voiture vis caché

Par stefanie, le 03/04/2012 à 19:25

Bonsoir,

Je viens de faire l'acquisition d'une petite voiture (a priori un peu moins cher que la côte centrale). Lorsque je visite une première fois le véhicule, le Mr me dit qu'il la fait repeindre dans le garage de son frère car l'ancien propriétaire était un papy (un de ces voisin) qui avait fait beaucoup d'éraflures. Il me dit qu'il l'a acheté pour sa femme, mais qu'elle ne se fait pas à la boite automatique et qu'il la revend. L'annonce précisait bien que le véhicule venait être repeint.

Je lui pose quelques questions sur l'historique. Il me confirme que la courroie n'a pas été changé, d'où le prix en dessous de la côte centrale. Je lui précise que j'ai besoin d'un véhicule fiable pour transporter mes enfants et que malgré quelques petits défauts de carrosserie, elle me semble bien. Il me précise que pour la courroie, se n'est pas urgent car la voiture est de 2004, mais elle n'a que 16500km (très peu utilisé par la papy, juste pour faire ces courses dans paris). d'ou les chocs sur la carrosserie. Jusque là tout semble correcte. Je lui précise que je n'ai pas beaucoup d'argent et que j'espère qu'aucun autre frais ne sera à prévoir. Il me dit que c'est une affaire et qu'il est sur que le CT sera vierge.

La vente se fait un vendredi matin, avec un CT effectivement vierge (mais vraiment aucun détail n'est signalé).

Le dimanche, un voyant orange s'allume (voyant anti-pollution), donc je me dis qu'il doit y avoir un problème au niveau des filtres et que ce sera l'occasion de faire changer la courroie. Je fais faire ma carte grise le lundi matin et le lundi après midi, je me rend au garage. Et là, cout de bambou, la voiture a été réellement accidentée, le garagiste me dit que le CT aurait du le signalé.

Que dois-je faire?

Merci de vos réponses.